



COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Jean-René LECHATREUX

DÉLIBÉRATION

CS 2021/06 Fonction Publique - Personnel non-titulaire de la fonction publique territoriale - Gestion des carrières - Création d'un poste non-permanent de chargé de mission communication sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans à temps complet (35h00/35h00)

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 26 janvier 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Jean MORIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail le 19 janvier 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu à 18 heures, pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, le président a proposé aux élus d'assister au comité syndical en présentiel ou en distanciel (via un lien zoom transmis par mail le 26 janvier 2021).

ÉLUS AYANT ASSISTÉ A LA RÉUNION EN PRÉSENTIEL

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoir de Hubert LEFEVRE*),

Pour les conseillers départementaux

Jean **MORIN** (*pouvoir de Marc LEFEVRE*), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais – *pouvoir de Gérard VOIDYE*), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apperville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

ÉLUS AYANT ASSISTÉ A LA RÉUNION EN DISTANCIEL

avec voix délibérative

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Jean-Manuel **COUSIN**, Claudie **LAUNOY**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Nicole **GODARD**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville)



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Hubert **LEFEVRE**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Marc **LEFEVRE**,

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage)

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Dominique **JEANNE** (Néhou), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

POUR LES MEMBRES ASSOCIÉS

Etaient présents en distanciel

Jean-Claude **LEGER** (CESER de Normandie), Astrid **GRANGER** (Chambre d'Agriculture du Calvados), Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche)

Etaient excusés :

Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL de Normandie), Frédéric **CHAUVEL** (Agence de l'Eau Seine-Normandie), Edith **HARZIC** (Sous-préfecture de Coutances), Yves **GUEGUEN** (Centre des finances publiques de Saint-Lô), Thierry **RENAUD** (SCOT du pays de Coutances), François **BRIERE** (CAUE de la Manche), Eric **DUJARDIN** (Conseil départemental de la Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Audrey **LECOEUR**, Agnès **ORANGE**, Vanessa **LEPASQUIER**, Gaïd **LEPINEAU**, Joëlle **RIMBERT**, Guillaume **HEDOUIN**, Jean-Baptiste **WETTON**

Nombre de votants : 22 membres en présentiel + 3 pouvoirs + 18 membres en distanciel

Soit un quorum de 43 membres sur 58

CS 2021/06 Fonction Publique - Personnel non-titulaire de la fonction publique territoriale - Gestion des carrières - Création d'un poste non-permanent de chargé de mission communication sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans à temps complet (35h00/35h00)

Vu la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui permet aux Communes, aux Départements, aux Régions et aux Établissements publics en relevant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien une opération identifiée,

Vu le décret 2020-172, en date du 22 février 2020, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste non-permanent à temps complet (35h00/35h00) de Chargé de mission communication sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, afin de coordonner l'équipe de communication, sous la responsabilité hiérarchique directe de la Directrice, de développer la communication institutionnelle du PNR des marais du Cotentin et du Bessin et le partage des valeurs véhiculées par ce dernier, notamment par l'organisation d'événements culturels forts (30 ans, les Envoyées...).



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Cette mission se décline autour des axes suivants :

- Développer les actions courantes de communication institutionnelle du PNR avec l'ensemble de l'équipe (publications, site internet, valorisation des actions du programme d'actions annuel) au sein d'une cellule communication de trois personnes rattachées à la direction générale ;
- Prioriser les cibles et le niveau de communication afin de formaliser une stratégie globale pluriannuelle ;
- Définir un axe de communication prioritaire afin de créer le sentiment d'appartenance au PNR ;
- Renforcer la notoriété du Parc afin d'améliorer sa lisibilité ;
- Innover dans le partenariat de communication avec la recherche de partenariat publics et privés pour conforter les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Cet emploi non-permanent sera pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat de projet à temps complet (35H00/35H00) sur le fondement de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial au regard de ses qualifications et du régime indemnitaire afférent au sein de la structure.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaire au poste considéré.

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un chargé de mission communication au sein de la structure est nécessaire au regard du retard pris dans ce domaine. Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin doit pour cela sans cesse se renouveler et innover afin de diffuser les valeurs qu'il véhicule sur son territoire voire au-delà.

Il est donc proposé de créer un emploi non-permanent à temps complet (35H00/35H00) dans le cadre du nouveau dispositif des contrats de projet afin de mener à son terme la mission considérée, soit pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste non-permanent à temps complet (35H00/35H00) de chargé de mission communication sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 2 ans renouvelables jusqu'à 6 ans.
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 22 février 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20210126-CS2021-07-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021